

Procedure file

Informations de base	
RSP - Résolutions d'actualité	2015/2740(RSP)
Procédure terminée	
Résolution sur le droit hypothécaire et les instruments financiers à risque en Espagne (sur la base des pétitions reçues)	
Sujet	
2.50.02 Épargne	
2.50.04 Banques et crédit	
4.60.02 Information du consommateur, publicité, étiquetage	
4.60.06 Intérêts économiques et juridiques du consommateur	
Zone géographique	
Espagne	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Pétitions	 WIKSTRÖM Cecilia	05/05/2015
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux	JOUROVÁ Věra	

Événements clés			
05/10/2015	Débat en plénière		
08/10/2015	Résultat du vote au parlement		
08/10/2015	Décision du Parlement	T8-0347/2015	Résumé
08/10/2015	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2015/2740(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p5
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	PETI/8/03577

Portail de documentation				
Amendements déposés en commission		PE564.972	04/08/2015	EP
Question orale/interpellation du Parlement		B8-0755/2015	05/10/2015	EP

Proposition de résolution		B8-0987/2015	08/10/2015	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0347/2015	08/10/2015	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2015)774	25/02/2016	EC	

Résolution sur le droit hypothécaire et les instruments financiers à risque en Espagne (sur la base des pétitions reçues)

Le Parlement européen a adopté par 383 voix pour, 266 voix contre et 16 abstentions, une résolution déposée par la commission des pétitions sur le droit hypothécaire et les instruments financiers à risque en Espagne (sur la base des pétitions reçues).

Le Parlement a indiqué qu'un grand nombre de pétitions ont mis en évidence les cas personnels tragiques de milliers de citoyens qui ont perdu une partie ou la totalité des économies cumulées au fil de leur vie. En Espagne, des organisations de la société civile continuent de protester contre les centaines de milliers d'expulsions, contre la présence de clauses abusives dans les contrats de prêt hypothécaire et contre le manque de protection des emprunteurs. Selon l'une de ces organisations, la plate-forme des victimes d'hypothèques (Plataforma de Afectados por la Hipoteca, PAH), il y aurait eu plus de 397.954 expulsions en Espagne depuis 2008 et plus de 100.000 ménages auraient perdu leur domicile.

De plus, les tribunaux espagnols et européens ont recensé de nombreuses clauses et pratiques abusives dans le domaine du prêt hypothécaire en Espagne que la transposition et la mise en œuvre intégrales des directives [93/13/CEE](#), [2004/39/CE](#) et [2005/29/CE](#) en Espagne auraient dû empêcher.

Le Parlement a formulé une série de recommandations concernant la mise en œuvre correcte de la législation européenne sur le droit hypothécaire. Il a en particulier invité la Commission à suivre de près la transposition dans tous les États membres de la [directive 2014/17/UE sur le crédit hypothécaire](#) et à partager les bonnes pratiques permettant d'améliorer la protection des citoyens en proie à des difficultés financières, soulignant qu'un enseignement financier élémentaire constituerait un instrument supplémentaire de lutte contre les conséquences du surendettement.

Il a également demandé au gouvernement espagnol de tirer parti des instruments à sa disposition pour élaborer une solution globale qui soit en mesure de réduire sensiblement le nombre intolérable d'expulsions.

Notant qu'à la suite de l'arrêt Aziz (affaire C-415/11), les autorités espagnoles ont adopté la loi n° 1/2013 du 14 mai 2013 concernant des mesures relatives au renforcement de la protection des débiteurs hypothécaires, à la restructuration de la dette et au logement social, les députés ont invité la Commission à surveiller, dans tous les États membres, la mise en œuvre de l'arrêt rendu dans l'affaire Aziz et de la directive 93/13/CEE sur le droit hypothécaire, afin de garantir la pleine adhésion des autorités nationales.

Les établissements financiers de toute l'Union ont été appelés : i) à ne pas expulser de familles vivant dans leur unique domicile et à privilégier, à la place, la restructuration de la dette; ii) à mettre un terme aux pratiques abusives envers leur clientèle dans le domaine du crédit hypothécaire, des produits financiers sophistiqués et des cartes de crédit, notamment la fixation de taux d'intérêts excessifs et l'annulation arbitraire des services.

En ce qui concerne la sensibilisation des consommateurs, le Parlement a invité la Commission à lancer des campagnes d'information sur les produits financiers et à favoriser la culture financière grâce à l'éducation afin que les citoyens européens soient mieux informés des risques auxquels ils s'exposent lorsqu'ils achètent un produit financier. L'Autorité bancaire européenne (ABE) et la Banque centrale européenne (BCE) ont été invitées à élaborer une campagne de bonnes pratiques pour inciter les banques et leur personnel à fournir des informations claires, compréhensibles et correctes. Les opérateurs de marché et les banques ne devraient pas induire les consommateurs en erreur.

En outre, la Commission a été invitée à :

- évaluer, avec la BCE, le mécanisme d'arbitrage mis en place en Espagne pour les citoyens victimes de fraude financière ;
- surveiller la transposition et l'application correctes du droit de l'Union par l'Espagne en ce qui concerne les instruments financiers, notamment les actions privilégiées;
- assurer le suivi des plaintes reçues et à procéder aux enquêtes nécessaires;
- présenter une proposition législative sur l'insolvabilité des ménages.